



Une équipe conseil
Spécialiste agricole

Accompagnement
Individuel



PAC 2024

- Surfaces
- DPB
- Ecorégime
- Elevage
- MAE, BIO

Partenaire de votre
Expert-Comptable

Du 2 Avril au
15 Mai 2024

Centre de Gestion Agricole de l'Ouest

8 Rue du Bon Puits - St Sylvain d'Anjou
49480 VERRIERES EN ANJOU

02 41 88 60 22 c.gestion@cegao.com

www.cegao.com

PAC 2024

Des évolutions liées aux prairies, à la certification et aux infrastructures agroécologiques

La nouvelle structuration des aides et leur accès nécessitent de rester vigilant en premier lieu à la notion d'agriculteur actif qui peut évoluer d'une campagne sur l'autre. Il est impératif d'être affilié à l'ATEXA et d'avoir moins de 67 ans si le demandeur fait valoir ses droits à la retraite. Les situations en société qui ne permettent pas de valider ces aspects pour un associé requièrent une analyse complémentaire.

Concernant les soutiens surfaciques, l'instructions 2023 a mis en évidence un ratio de retournement des prairies permanentes des Pays de la Loire supérieur à 5% par rapport à 2018 ce qui positionne la région en régime d'interdiction de conversion des prairies permanentes. Hors cas de dérogation, la réception prochaine des demandes régionales de réimplantation induira d'anticiper le retour des surfaces en herbe et de compenser les conversions de 2024.

Les mobilisations de janvier ont quant à elles occasionné la tenue d'un message gouvernemental d'assouplissement de la BCAE 7 qui prévoit un taux minimal d'infrastructures agroécologiques à présenter sur le parcellaire en terre arable, dont les jachères. Nous restons dans l'attente de précision à ce sujet.

Par ailleurs, l'écorégime, introduit en 2023, prévoyait une période d'adaptation en lien avec la certification HVE des exploitations. À compter de 2024, seules les exploitations certifiées sous le nouveau cahier des charges (minimum version 4) pourront bénéficier de ce soutien.

Enfin, l'élargissement des soutiens aux jeunes agriculteurs reste un levier à saisir pour cette nouvelle campagne.

Télépac et vous

Toutes vos déclarations PAC sont à réaliser sur votre espace Télépac.

Attention, votre mot de passe change tous les 6 mois !

Si vous n'avez pas eu l'occasion d'accéder à votre compte dernièrement, il vous sera demandé **d'actualiser votre mot de passe**, c'est une procédure de sécurité.

Si vous l'effectuez par vous-même, pensez à nous le communiquer à l'occasion de votre prise de rendez-vous.

Vous avez par ailleurs reçu un nouveau **code telepac** indispensable à l'accès à votre compte. Nous vous invitons également à nous le communiquer.

Le CEGAO vous accompagne par visioconférence



En cas de première déclaration, d'agrandissement, de changement d'exploitant ou de statut juridique, nous le préciser dès que possible.*

**Ces situations peuvent nécessiter des pièces supplémentaires de votre part, qui seront à transmettre à la DDT(M) avant le 15 Mai 2024.*

Programme :

- **Réaliser les déclarations 2024 utiles à l'entreprise**
 - Actualisation du registre parcellaire graphique
 - Saisie des cultures
 - Validation de l'Ecorégime
 - Déclaration des soutiens couplés (Aide Bovine, JA, légumineuses, Bio, etc)
 - Transfert de DPB
 - Validation des BCAE

Lieu : Visioconférence ou rendez-vous physique au CEGAO

Tarif Adhérent : 160 € HT (192 € T.T.C.)

Tarif Non Adhérent : 360 € HT (432 € T.T.C.)



Forte demande !!

Inscrivez-vous dès les premières dates

Vous recevrez une confirmation de rendez-vous
par mail et un sms de rappel le jour précédent

Un accompagnement Privilégié en visioconférence



**Toute l'équipe se mobilise pour vous accompagner dans vos démarches.
Réservez dès aujourd'hui votre date !!**

Qui contacter :

- Les rendez-vous : le secrétariat au 02 41 88 60 22
- Des informations techniques : Olivier BOUSSARD
Jérôme COUSQUER
Christelle FRADIN
Jean Paul JOBARD